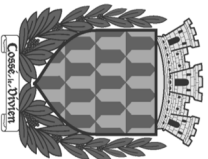


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL

9 juin 2020

Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN**

L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Saint-Exupéry de Cossé-le-Vivien, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAINBAULT Pascal	X			
M. VIOT Joël	X			
M. VERDIER Jean-Yves	X			
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte	X			
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Korl	X			
M. GAUMÉ Willy		X		Mme BERTHOMÉ Anna
Mme MALINGÉ Laëtitia		X		
TOTAL	21	2		
Date de convocation : 05/06/2020 / Secrétaire de séance : Mme BARET Nathalie				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 22				

M. LANGOUËT ouvre la séance. **Mme BARET** est désignée secrétaire de séance.

M. LANGOUËT explique qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour : Vente d'un tracteur Ferrari. Le Conseil Municipal autorise cet ajout à l'unanimité.

EN

I - AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL COMMUNAL

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

→ Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date
913	Ancien cimetière	SAGET René	Renouvellement	03 juin 2020

→ Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2020-20	Consorts LEMOINE	255 Route de Leffron Belle Vue	Al n° 0251 Al n° 0252	1 298 m ² 2 483 m ²
2020-21	MAGUET Martial et LE GOFF Véronique	6 Rue Moniga	Al n° 0144	833 m ²
2020-23	VANILLI Anthony	40 Rue de Nantes	AR n° 0063	521 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens.

M. LANGOUËT rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

→ Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :

Devis ENEDIS	Opération n°342 Gendarmerie	Raccordement réseau public de distribution d'électricité	11 026.37 € TTC
Devis ENEDIS	Opération n°383 Boulodrome (Ou budget lotissement)	Déplacement réseau HTA	27 981.44 € TTC

M. LANGOUËT explique que les travaux à la gendarmerie sont rendus nécessaires par un besoin supérieur en termes de puissance pour supporter la pompe à chaleur.

M. RADÉ explique que pour le déplacement et l'enfouissement de la ligne Haute Tension de la parcelle du lotissement de la Plaine, 2 options étaient proposées par ENEDIS :

- Passage par la rue Saint-Exupéry : 23 317.87 € HT
- Passage par le Cimetière : 19 841.98 € HT

La première option qui a été retenue car il semblait préférable d'éviter de passer par le cimetière.

Le conseil municipal,

▶ PREND ACTE de ces informations.

Indemnités des élus

M. LANGOUËT explique que les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que le Conseil Municipal doit fixer dans les conditions prévues par les textes les indemnités de fonctions versées au Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués. Le Conseil Municipal détermine le pourcentage par rapport à l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale fixée par l'Etat (indice brut en vigueur : 1027 soit 3 889.40 € bruts mensuel).

Conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L.2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, sont définis des taux maximum applicables, suivant le nombre d'habitants de la commune et la fonction qu'occupe l'élu. Concernant les communes de 1 000 à 3 499 habitants, les taux maximum applicables sont les suivants :

- Maire : 51.6 %
- Adjoints : 19.8 %

En outre, le conseil municipal peut décider de voter l'indemnisation de conseillers municipaux délégués mais dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Par délibération du conseil municipal du 23 mai 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à 6. Le nombre de conseillers municipaux délégués est librement déterminé par le Maire et est fixé actuellement à 2. Quand la commune est chef-lieu de canton, une majoration de 15 % pour les seules indemnités du Maire et des adjoints est possible, sur décision du Conseil Municipal. **M. LANGOUËT** présente le tableau des indemnités proposées :

Fonction	Nom	Taux	Montants bruts	Majoration	Montants bruts avec majoration	Montants annuels bruts
Maire	Christophe LANGOUËT	46,92%	1 824,91 €	15,00%	2 098,64 €	25 183,71 €
1er adjoint	Jean-Sébastien DOREAU	18,01%	700,48 €	15,00%	805,55 €	9 666,64 €
2ème adjoint	Laurence MANCEAU	18,01%	700,48 €	15,00%	805,55 €	9 666,64 €
3ème adjoint	Maurice RADÉ	18,01%	700,48 €	15,00%	805,55 €	9 666,64 €
4ème adjoint	Florence BÉZIER	18,01%	700,48 €	15,00%	805,55 €	9 666,64 €
5ème adjoint	Chantal JAMOTEAU	5,14%	199,92 €	15,00%	229,90 €	2 758,83 €
6ème adjoint	Jean-Charles HOUSSEMAGNE	5,14%	199,92 €	15,00%	229,90 €	2 758,83 €
Conseiller délégué	Jôël VIOT	5,91%	229,86 €		229,86 €	2 758,36 €
Conseiller délégué	Karl BUCHOT	5,91%	229,86 €		229,86 €	2 758,36 €
	TOTAL		5 486,39 €		6 240,39 €	74 884,64 €

M. LANGOUËT explique que l'Etat a souhaité revaloriser les indemnités des élus des communes de la strate à laquelle appartient Cossé-le-Vivien (1000 à 3 499 habitants). Pour autant, il a été décidé de ne prendre en compte que la moitié de cette augmentation. Ainsi, l'enveloppe maximum n'est pas atteinte.

Mme TOUPLIN demande si des cotisations retraite s'appliquent sur les indemnités.

M. LANGOUËT répond que des cotisations s'appliquent sur les indemnités du maire et des adjoints.

VU les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de fixer les taux des indemnités inscrites dans l'enveloppe globale, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale comme indiqué ci-dessus. Il est précisé que les indemnités pourront être automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice décidée par l'Etat.
- ▶ **DÉCIDE** d'appliquer la majoration de 15% pour le maire et les adjoints au titre de la commune chef-lieu de canton conformément à l'article L2123-22 du CGCT.
- ▶ **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-06-12

Création de la commission d'appel d'offres

M. LANGOUËT explique que les articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT précisent la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Pour les communes de moins de 3 500 habitants, outre le Maire ou son représentant, la commission doit comprendre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

VU les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 relatif au mode de scrutin :

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 suppléants et ce pour la durée du mandat :

Il est fait appel aux candidatures.

M. HOUSSEMAGNE demande des précisions sur la fonction de la Commission d'Appel d'Offre.

Il est précisé que la CAO n'intervient obligatoirement que sur de très gros marchés dit à « procédures formalisées » (montants de plus de 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, au 1^{er} janvier 2020). Or la plupart des marchés passés par la commune se font en « procédures adaptées ».

Dans le cadre du fonctionnement interne à la mairie de Cossé-le-Vivien, les membres de la CAO se réuniront le plus souvent en format « commission d'ouverture des plis » pour les marchés supérieurs à 40 000 € HT et sans autre formalisme.

Mme POILPRÉ demande combien de réunion sont organisées dans l'année.

M. LANGOUËT indique que la commission se réuni en fonction des besoins. Il sera nécessaire de réunir la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la consultation des entreprises pour les vestiaires par exemple.

Le conseil municipal,

Suivre au recueil des candidatures et une seule liste ayant été présentée, à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** les membres titulaires suivants : Mme Florence BÉZIER, M. Maurice RADÉ, M. Jean-Yves VERDIER
- ▶ **DÉSIGNE** les suppléants suivants : Mme Martine VALLET, M. Jean-Charles HOUSSEMAGNE, Mme Stéphanie POILPRÉ.

Conseil Municipal : représentations dans des instances locales

M. LANGOUËT informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un certain nombre de représentants dans des instances locales dans lesquelles la commune dispose d'une voix délibérative.

Il précise par ailleurs qu'en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

→ Vie scolaire :

L'article D411-1 du code l'Education prévoit l'institution, dans chaque école, d'un conseil d'école. Le Maire ou son représentant désigné par arrêté du maire et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal sont membres.

→ **École maternelle Jean Jaurès :**

Titulaires	
Le Maire ou son représentant	
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	

→ **École élémentaire Jean Jaurès :**

Titulaires	
Le Maire ou son représentant	
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	

→ **Conseil d'administration du collège de l'Oriette :**

Titulaire	Suppléant
M. GAUMÉ Willy	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine

→ **École Sainte-Marie :**

Dans le cadre de la convention passée avec l'école Sainte-Marie, il faut désigner un représentant du Conseil Municipal qui participera à la réunion du conseil d'école lorsqu'il délibérera sur le budget de fonctionnement.

Titulaire
Mme BARET Nathalie

M. le Maire demande qu'un suppléant soit également désigné : M. LOYANT Mickaël

→ Enfance

→ **Comité de pilotage du centre de loisirs :**

La commune de Cossé-le-Vivien est représentée par 3 membres du conseil municipal au sein du comité de pilotage mis en place par l'association Familles rurales pour gérer le centre de loisirs

Titulaires
Mme TOUPLIN Bénédicte
Mme ROUSSELET Véronique
Mme MANCEAU Laurence

→ Personnes âgées & actions sociales

→ **Conseil d'administration de l'EHPAD Ambroise Paré**

La commune est représentée au conseil d'administration de l'EHPAD Ambroise Paré par 4 membres du conseil municipal : le maire (qui est en de droit le président) et 3 autres membres.

Titulaires
Christophe LANGOUËT (de droit)
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles
M. RAIMBAULT Pascal
M. LOYANT Mickaël

→ **Conseil d'administration de l'association du service de maintien à domicile (ASMAD)**

La commune de Cossé-le-Vivien est représentée au conseil d'administration de l'ASMAD. Il est prévu dans leur statut que la commune soit représentée par un délégué et, à la demande du maire, d'un suppléant :

Titulaire	Suppléant
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	M. BUCHOT Karl

→ Vie associative et culturelle

→ **Conseil d'administration du comité de jumelage**

La commune de Cossé-le-Vivien est jumelée avec Tussehausen, commune d'Allemagne de l'État de Bavière. Un comité a été créé pour faire vivre ce jumelage. Le conseil municipal est représenté au conseil d'administration de ladite association par trois délégués (dont le maire, membre de droit).

Titulaires
Christophe LANGOUËT (de droit)
M. DOREAU Jean-Sébastien
Mme BEZIER Florence

→ **Conseil d'administration du festival de l'humour**

La commune de Cossé-le-Vivien est représentée au sein du conseil d'administration de l'association du Festival de l'Humour par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Titulaire	Suppléant
M. DOREAU Jean-Sébastien	Mme BARET Nathalie

→ **Conseil d'administration du COSSAGE**

La commune de Cossé-le-Vivien est représentée au sein du COSSAGE (COSSÉ Sports Associations en Groupement d'Employeurs) qui a pour but de fédérer des associations entrant dans le champ des activités physiques et sportives, d'embaucher du personnel d'animation pour le mettre à leur disposition en fonction de leurs besoins en volume horaire et de leurs moyens financiers. Ce groupement comprend actuellement les associations suivantes : Avant-garde, USMC, Union cycliste 53, Cossé Pétanque. Il est prévu dans leur statut que la commune soit représentée par un délégué.

Titulaire	Suppléant
M. DOREAU Jean-Sébastien	M. FORTUN Anthony

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▶ **APPROUVE** ces nominations.

2020/06-44

Conseil Municipal : représentations dans des instances intercommunales et organismes extérieurs

M. LANGOUËT informe le conseil municipal qu'il convient de nommer un certain nombre de représentants dans des instances intercommunales ainsi qu'au sein de divers organismes extérieurs dans lesquels la commune dispose d'une ou plusieurs voix délibératives.

→ **Territoire d'énergie Mayenne (TEM)**

Le syndicat Territoire d'énergie Mayenne nous invite à nommer un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant au sein de ses instances. Territoire d'Énergie Mayenne est un EPCI auquel adhèrent toutes les communes et certaines intercommunalités mayennaises. Il agit pour leur compte dans le cadre d'un transfert de compétence.

Propriétaire des réseaux électriques et des réseaux de gaz naturel pour le compte des communes, il est garant du service public de la distribution des énergies en Mayenne. TEM53 en confie la gestion à ENEDIS pour l'électricité et actuellement à GRDF et Primagaz pour le gaz. TEM53 effectue également les travaux d'effacement des réseaux, de renouvellement, d'illumination ou de maintenance du patrimoine éclairage public des communes ayant transféré la compétence au syndicat. Son action porte désormais autant sur les projets de transition énergétique et/ou écologique que sur la gestion des réseaux d'électricité et de gaz.

Titulaire	Suppléant
M. RADÉ Maurice	M. LANGOUËT Christophe

→ **Syndicat du Bassin de l'Oudon**

M. HOUSSEMAGNE demande des explications sur l'activité du syndicat de Bassin de l'Oudon. **Mme MANCEAU** explique que le syndicat a pour fonction d'assurer l'entretien de l'Oudon qui va de Beaulieu-sur-Oudon jusqu'à Segré et mettre en œuvre la politique européenne en matière de gestion de l'eau. Les réunions se déroulent à Segré.

Titulaire	Suppléant
M. RAIMBAULT Pascal	M. VERDIER Jean-Yves

→ **Réseau Synergies**

En s'appuyant sur la motivation et l'envie d'agir de ses membres, le réseau Synergies a pour ambition première d'encourager à la maîtrise de l'énergie, au développement des énergies renouvelables locales, et plus largement aux démarches de développement durable. En tant que membre de ce réseau, le conseil municipal de Cossé-le-Vivien doit nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Titulaire	Suppléant
Mme BERTHOMÉ Anna	M. RADÉ Maurice

→ **Comité national d'action sociale (CNAS)**

Le CNAS propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents territoriaux.

Titulaire
M. BUCHOT Karl

→ **Maison de l'Europe**

Titulaire	Suppléant
Mme POUILLPRÉ Stéphanie	M. GAUMÉ Willy

→ **Correspondant défense**

La fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Titulaire
M. BONZAMI Jean-Luc

→ **Correspondant sécurité routière**

Titulaire
M. BUCHOT Karl

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** ces nominations.

2020-06-45

Mise en place du dispositif 2S2C dans le cadre du déconfinement scolaire

M. LANGOUËT explique que dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles et les collèges, les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières, avec un nombre restreint d'élèves pris en charge simultanément par leur professeur. Avec le dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C) il est possible de proposer aux élèves des activités éducatives et ludiques pendant le temps scolaire, complémentaires de leurs apprentissages en classe. En signant une convention avec le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, la commune peut être accompagnée par l'État pour organiser cet accueil. Le dispositif s'adresse également aux écoles privées et les communes peuvent contractualiser avec tous les établissements.

La commune a déjà pu nouer des partenariats avec le **COSSAGE** pour la mise à disposition de 2 éducateurs sportifs, ainsi qu'avec la fédération départementale de Familles Rurales pour la mise à disposition d'animateurs afin de répondre, dans l'urgence, aux besoins exprimés par les enseignants et les familles.

Dès lors, il convient d'acter la mise en œuvre du dispositif. Actuellement 2 animateurs sportifs interviennent à l'école Jean Jaurès, ainsi qu'une animatrice de Familles Rurales. Un animateur est présent à l'école Sainte-Marie pour couvrir les besoins de l'école privée.

Mme BÉZIER demande qui est l'animateur qui travaille à l'école privée.

M. LANGOUËT indique qu'il s'agit de **M. Vincent JULIEN** qui intervient également au centre de loisirs le mercredi pour le compte de Familles Rurales.

Mme BERTHOMÉ demande quel est l'accompagnement mis en place par l'état.

M. LANGOUËT explique que l'aide financière peut être de 110 € par jour par groupe de 15 élèves.

Mme POILPRÉ demande jusqu'à quand ce dispositif sera en place.

M. LANGOUËT répond que le dispositif sera en place au moins jusqu'aux vacances scolaires mais que les choses peuvent évoluer suivant l'actualité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** **M. le Maire** à signer les conventions à intervenir dans le cadre du dispositif 2S2C aussi bien pour les besoins de l'école Jean Jaurès que pour ceux de l'école Sainte-Marie.
- ▶ **AUTORISE** **M. le Maire** à signer les conventions éventuelles avec les partenaires sollicités.
- ▶ **AUTORISE** **M. le Maire** à recourir au recrutement d'un à 2 agents d'animation contractuels sur des postes non permanents sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité résultant de la mise en œuvre du dispositif et des besoins qui en découlent.
- ▶ **AUTORISE** **M. le Maire** à signer tout document relatif à ce dossier.

Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois de Technicien et d'Ingénieur

M. LANGOUËT rappelle que la commune de Cossé-le-Vivien a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) par une délibération du 4 juillet 2019. Le RIFSEEP se décompose en deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Le RIFSEEP n'était applicable que pour les cadres d'emplois pour lesquels un arrêté avait été pris pour les corps équivalents dans la fonction publique d'Etat. Le nouveau régime ne pouvait donc pas être appliqué aux cadres d'emplois de techniciens et ingénieurs. Or, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 établit une équivalence temporaire avec les corps de l'Etat pour le RIFSEEP afin que de nouveaux cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale en bénéficient, notamment ceux de Techniciens et d'Ingénieurs.

M. LANGOUËT explique que jusqu'ici, seul le directeur des services techniques ne pouvait pas prétendre au RIFSEEP.

Il est rappelé également que le CIA remplace la prime de fin d'année et qu'il peut être majoré, dans la limite des plafonds, ou minoré en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre des entretiens d'évaluation.

Les montants plafonds sont les suivants :

Groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA	Total	Arrêté fixant les montants pour les corps de correspondance de la fonction publique d'Etat	Entrée en vigueur
Ingénieurs					
groupe 1	36 210 €	3 390 €	42 600 €	<u>arrêté du 26 décembre 2017</u> <i>texte provisoire en attendant la parution du texte pour « ingénieurs des travaux publics de l'Etat »</i>	1 ^{er} mars 2020
groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €		
groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €		
Techniciens					
groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €	<u>arrêté du 7 novembre 2017</u> <i>texte provisoire en attendant la parution du texte pour « techniciens du développement durable »</i>	1 ^{er} mars 2020
groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €		
groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €		

Il est rappelé que les montants ci-dessus constituent des plafonds et que le maire décide des montants attribués par arrêté individuel pour chaque agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020,

VU la délibération du 4 juillet 2019 instituant le RIFSEEP pour les agents de la commune de Cossé-le-Vivien,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** d'instituer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois d'ingénieurs et de techniciens et de faire application des montants plafonds ci-dessus.
- ▶ **DIT** que les dispositions de la délibération n°2019-01-07-14 D du 4 juillet 2019 s'appliquent aux cadres d'emplois d'ingénieurs et de techniciens.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

II – URBANISME & BÂTIMENTS

2020/06-47

Régularisation d'une convention de servitude entre la commune et ENEDIS sur une parcelle du lotissement de Beausoleil

M. RADÉ, adjoint, explique que la commune avait contracté une convention de servitude avec la société ENEDIS le 18 décembre 2018. Celle-ci portait sur l'occupation d'un terrain d'une superficie de 25 m², situé au lotissement de Beausoleil et faisant partie de l'unité foncière cadastrée AH0160 (le long de la rue André Bourvil). Ledit terrain était destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation de courant électrique faisant l'objet de la concession est entretenu et renouvelé par ENEDIS. Aussi, il convient de régulariser par acte notarié cette convention de servitude. Il s'agit d'une simple régularisation administrative. C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte contenant constitution de servitude entre ENEDIS et la commune de Cossé-le-Vivien ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vente tracteur Ferrari

M. LANGOUËT explique que le conseil municipal avait décidé, dans une délibération du 7 novembre 2019, de faire l'acquisition d'un nouveau tracteur de la marque John Deere auprès de la société BREILLON BERTRON pour un montant total de 48 170 € HT.

Une reprise du vieux tracteur Ferrari pour un montant de 8 000 € est possible. Cependant, le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser cette vente.

M. LANGOUËT rappelle qu'en investissement la commune récupère une partie de la TVA.

M. LOYANT demande s'il est nécessaire de passer une délibération à chaque vente réalisée par la commune.

Il est précisé que le conseil municipal a donné délégation au maire pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Au-dessus de ce montant, une délibération est nécessaire.

M. LOYANT demande si des acquisitions de matériel mutualisé avec d'autres communes existent.

M. LANGOUËT indique que du matériel a effectivement été acquis en mutualisant avec la commune de Quelaines, notamment une désherbeuse à eau chaude.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la vente d'un tracteur de la marque Ferrari pour un montant de 8 000 €.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

III – SPORT, VIE ASSOCIATIVE & CULTURELLE

2020-06-49

Création d'un comité de pilotage sur le projet d'aménagement et de restructuration de la Plaine Sportive de l'Oriette

M. DOREAU, adjoint, rappelle les grandes lignes et l'historique du projet d'aménagement et de restructuration de la Plaine sportive de l'Oriette :

C'est l'Avant-Garde qui avait fait une première demande au début du précédent mandat pour la réfection complète de la piste d'athlétisme, puis est apparu un souci de dénivelé du terrain d'honneur ce qui faisait gonfler l'enveloppe du projet à près d'un million d'euros. Enfin, l'USMC a positionné d'autres projets tels que les vestiaires et un terrain synthétique.

Dans ce contexte, la commune s'est appuyée sur les acteurs du territoire pour établir un constat partagé et élaborer un programme d'aménagement et de modernisation complet sur la période 2020-2022, à partir des besoins des usagers et des perspectives de développement des pratiques sportives.

Ce projet comprend notamment la rénovation et la construction de nouveaux vestiaires de football avec un club-house, l'aménagement d'un terrain de football synthétique, des travaux de mise aux normes du terrain d'honneur et la rénovation complète de la piste d'athlétisme. Le montant total de cette opération est estimé à 2 200 000 € HT. Les diverses réalisations s'échelonnent sur la période 2020-2022 en commençant par les vestiaires de football.

Cette opération d'envergure répond à des objectifs majeurs :

- ➔ La réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, et en l'occurrence par l'accroissement du nombre de licenciés de l'USMC. De plus le développement des sections féminines (40 féminines à l'USMC), de même que l'arbitrage, doit nous amener à repenser nos équipements afin d'accueillir toutes les équipes dans les meilleures conditions. Les effectifs apparaissent en constante augmentation.
- ➔ Elle s'inscrit dans la transition énergétique et la rénovation thermique avec la rénovation des vestiaires notamment.
- ➔ Elle participe au développement du lien social par la pratique sportive. En outre, la commune de Cossé-le-Vivien a souhaité s'inscrire dans l'opération « Terre de Jeux 2024 » (promotion du 18 décembre 2019) et ainsi mettre plus de sport dans le quotidien des habitants et s'engager dans l'aventure olympique et paralympique.

M. DOREAU propose la création d'un comité de pilotage chargé de suivre l'ensemble de ces chantiers de façon transversale avec tous les acteurs concernés. Il souhaite que ce comité de pilotage puisse se réunir avant l'été et propose le 25 juin à 20h30 à la salle Saint-Expéry.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ➔ **DÉCIDE** de créer un comité de pilotage sur le projet d'aménagement et de restructuration de la Plaine Sportive de l'Oriette qui sera composé de : M. LANGOUËT Christophe, M. DOREAU Jean-Sébastien, M. RADÉ Maurice, Mme BEZIER Florence, M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles, Mme JAMOTEAU Chantal, M. RAIMBAULT Pascal, M. VIOT Joël, M. VERDIER Jean-Yves, M. BONZAMI Jean-Luc, Mme VALLAIS Martine, Mme ROUSSELET Véronique, M. LOYANT Mickaël, M. FORTUN Anthony, Mme POILPRÉ Stéphanie, M. BUCHOT Karl, M. GAUMÉ Willy, Mme MALINGE Laëtitia.

INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- **Mme MANCEAU** propose une visite des bâtiments communaux pour les élus qui pourrait se dérouler le samedi 4 juillet.

- **M. LANGOUËT** fait part de la situation particulière de la communauté de communes en raison de la situation inédite engendrée par la crise sanitaire. En effet 4 communes de la communauté de communes ont besoin d'un second tour : Athée, Niafles, Senomes, et Saint-Quentin-les-Anges. Dans certaines, le second tour prévu le 28 juin, ne pourra pas se tenir faute de candidats. Le conseil communautaire d'installation se tiendra le 9 juillet suivi d'un second le 16 juillet.

- Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

Mme Nathalie BARET
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, **M. LANGOUËT** clôt la séance à **22h19**.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCÉAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean- Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal	M. VIOT Joël
M. VERDIER Jean-Yves	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOMÉ Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy ABSENT Pouvoir à Mme BERTHOMÉ Anna	Mme MALINGÉ Laëtitia ABSENTE	